



Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 03/2012/CCDS
RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE
LA COMPETENCE TRANSFEREE ACTION SOCIALE

L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE

Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
MM. RINGUET Charles, PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MAGLOIRE Adelson, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain
Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie, Karine ZULEMARO (**Titulaires**)
M. LUCE Georges, Mme TIJUS MAC LOREN Nadia (**Suppléants**)

Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, Mmes CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Entendu l'exposé du rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la procédure de dissolution du SIVU du CIASKISSE et du transfert des services et des personnels en poste au 01 janvier 2012 ;

ARTICLE 3 : ACCEPTE le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale intercommunale par la CCDS :

- en pleine propriété et à titre gracieux s'agissant des biens appartenant au SIVU ;
- par mise à disposition s'agissant des locaux qui accueillent les antennes de Sinnamary et d'Iracoubo et appartenant aux communes.

Un procès-verbal - précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens - sera établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DECIDE de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale qui exercera la compétence action sociale d'intérêt communautaire jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.



Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 18
- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention(s): 03

Fait et délibéré à Kourou en séance publique le 25 janvier 2012
Pour extrait et certifié conforme

Le Président

Jean-Claude MADELEINE

